

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 9 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 6
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 16 décembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-051

Finances – Décision modificative n° 2 – Exercice 2024

Administrateurs présents :

- M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
- Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
- Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
- Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
- Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
- Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

Administrateurs excusés :

- Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
- M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
- M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
- M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Josiane DI PUMA est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.1612-11, le conseil d'administration peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements certains crédits et de financer des besoins nouveaux, il sera demandé au conseil d'administration d'autoriser les modifications de crédits.

Ces réajustements, tels que présentés par le service administratif et financier du CIAS et arrêtés en dépenses et recettes par chapitres et par groupes, se présentent comme suit et concernent les dépenses de fonctionnement et dépenses de fonctionnement et investissement :

Sous-Préfecture d'Arles

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°2 (18 novembre 2024)

BUDGET PRINCIPAL / M57

Section Fonctionnement (vote au chapitre)

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024 + DM 1	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
002	Excédent de fonctionnement reporté	152 051,86			152 051,86
013	Revenus de gestion courante	10 976,52			10 976,52
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 500,00			12 500,00
70	Produits des services, du dom. et ventes diverses	487 551,22			487 551,22
74	Dotations, subventions et participations	6 645 005,40			6 445 005,40
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00			5 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00			315,00
Total		7 113 400,00	0,00	0,00	7 113 400,00

Depenses

Chapitre	Libellé	BP 2024 + DM1	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
011	Charges à caractère général	272 290,00	3 650,00	3 650,00	275 940,00
012	Charges de personnel	3 769 090,00	-7 645,00	-7 645,00	3 761 445,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 000,00			34 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 036 553,55	2 972,00	2 972,00	3 039 525,55
67	Charges exceptionnelles	1 466,45	1 023,00	1 023,00	2 489,45
Total		7 113 400,00	0,00	0,00	7 113 400,00

BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE / M22

Section Fonctionnement (vote au chapitre)

Recettes

GROUPES	Libellé	BP 2024 + DM1	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
002	Excédent de fonctionnement reporté	120 641,26			120 641,26
I (017)	Produits de la tarification	1 254 750,00			1 254 750,00
II (018)	Autres produits relatif à l'exploitation	3 618 154,32			3 618 154,32
III (019)	Produits financiers et autres produits non encaissables	84 769,42			84 769,42
Total		5 078 315,00	0,00	0,00	5 078 315,00

Sous-Préfecture d'Istres

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

GROUPES	Libellé	BP 2024 + DM1	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
I (011)	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 264 500,00	19 000,00	19 000,00	1 283 500,00
II (012)	Dépenses afférentes au personnel	3 703 615,00	-20 400,00	-20 400,00	3 683 215,00
III (016)	Dépenses afférentes à la structure	110 200,00	1 400,00	1 400,00	111 600,00
Total		5 078 315,00	0,00	0,00	5 078 315,00

BUDGET ANNEXE CLIC / M22

Section Fonctionnement (vote au groupe)

Sous-Préfecture d'Istres

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

Recettes

GROUPES	Libellé	BP 2024 + DM1	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 452,77			2 452,77
I (017)	Produits de la tarification	96 000,00			96 000,00
II (018)	Autres produits relatif à l'exploitation	206 567,23	-2 428,00	-2 428,00	204 139,23
III (019)	Produits financiers et autres produits non encaissables	100,00	2 428,00	2 428,00	2 528,00
Total		305 120,00	0,00	0,00	305 120,00

Dépenses

GROUPES	Libellé	BP 2024 + DM1	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
I (011)	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 960,00			2 960,00
II (012)	Dépenses afférentes au personnel	296 210,00			296 210,00
III (016)	Dépenses afférentes à la structure	5 950,00			5 950,00
Total		305 120,00	0,00	0,00	305 120,00

Section Investissement (vote au chapitre)

Recettes

GROUPES	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
001	Excédent d'investissement re- porté	14 301,71			14 301,71
28	Amortissements des immobili- sations	2 677,00			2 677,00
Total		16 978,71	0,00	0,00	16 978,71

Dépenses

GROUPES	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
10	Dotations, fonds divers et ré- serves	62,60			62,60
13	Subventions d'investissement	0,00	2 428,00	2 428,00	2 428,00
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00	-2000,00	-2 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	9 916,11	-428,00	-428,00	9 488,11
Total		16 978,71	0,00	-0,00	16 978,71

Sous-Préfecture d'Istres

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

Ceci exposé,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-11 modifié portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU** l'Instructions budgétaires et comptables M57 et M22,
- VU** la Délibération n° 24-013 du conseil d'administration du 8 avril 2024 » portant adoption du budget primitif – Exercice 2024,
- VU** la Délibération 24-047 du conseil d'administration du 18 novembre 2024 portant décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2024,
- VU** la présentation de la décision modificative n° 2,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La décision modificative n° 2 aux budgets principaux, maintien à domicile et CLIC au titre de l'exercice 2024, est approuvée.

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecourcs.fr.

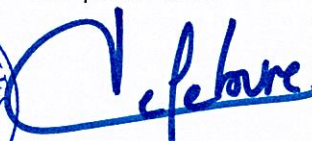
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente



Sous-Préfecture d'Istres

14 JAN. 2025

Courrier arrivé